

## Subvention au Festival de Musique pour des actions de communication

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Sur avis favorable de la Commission Information-Communication, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention d'un montant de 103 500 F représentant la participation de la Ville de Besançon pour la promotion du 50<sup>ème</sup> Festival de Musique.

Cette subvention permettra la réalisation des actions de communication suivantes :

\* Campagne d'affichage sur le réseau SNCF (Paris Gare de Lyon - Gare Viotte) avec la Société France Rail Publicité,

\* Fabrication de pavillons et guirlandes de fanions aux couleurs du festival,

\* Fabrication d'affiches pour campagne d'affichage dans le réseau Decaux.

La dépense totale, soit 103 500 F est à imputer au chapitre 92.21 article 65748 code service 00300.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Information - Communication et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

*Récépissé préfectoral du 2 octobre 1997.*